Conseil municipal du 2 juillet 2025 à 18h30
Projets de délibérations

N°	Rapporteur	Intitulé de la délibération	Présentation
1	CFM	Approbation du PV du 09/04/2025	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
2	CFM	Décisions prises par le Maire	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil, en application des délégations qui lui ont été confiées par la délibération du 15 juin 2020.
3	CFM	Recomposition du conseil communautaire	En vue du renouvellement du conseil communautaire en 2026, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire: une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local. Un accord local fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026, est proposé. Le nombre de conseillers communautaires passerait de 62 et 61, Bram perdrait ainsi 1 siège (9 sièges au lieu de 10).
4	CFM	Actualisation du RIFSEEP	Le RIFSEEP (régime indemnitaire applicable aux agents) est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants: - congés de maladie ordinaire: régime indemnitaire maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants, - congés annuels: régime indemnitaire à plein traitement, - congés pour accident de service ou maladie professionnelle: régime indemnitaire à plein traitement, - congés de maternité, de paternité et d'adoption: régime indemnitaire à plein traitement, - congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie: suspension du régime indemnitaire.", Désormais, les collectivités territoriales peuvent prévoir, par délibération, le maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie (33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années), compte tenu de la modification apportée au régime des agents de l'État dans ces situations de congés. Il convient donc d'actualiser notre délibération cadre en ce sens.

N°	Rapporteur	Intitulé de la délibération	Présentation
5	FG	Décision modificative n°1	Afin d'intégrer les nécessaires adaptations budgétaires du budget voté en avril, il convient d'adopter une décision modificative.
6	FG	Fourrière animale	Il est proposé de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de R.2122-2, 3°du Code de la Commande Publique avec la SPA de Mirepoix. Le contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la Collectivité. La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L.211-24, L.211-25, L.211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
7	MD	Attribution de subventions aux associations	Il convient d'attribuer de nouvelles subventions exceptionnelles
8	XB	Adhésion AGEDI	La commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion. L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

<u>Questions diverses:</u>

- Vœux pour soutenir nos petites lignes régionales
- Remerciements